

## Ville de Villeneuve-sur-Lot

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2012

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20h30

Monsieur Jérôme CAHUZAC, maire, en assure la présidence

Monsieur Ali BAFFOU, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance

Étaient présents : MME et MM ASPERTI/BAFFOU/BEGHIN/BELAN/BREMONT/CAHUZAC/CALVET/CASSANY/CHAMBON/COUTURE/COUZINEAU/DAVELU CHAVIN/DELLEA/DUBOIS/DUPUY/FRANCOU/GRANERI/LACOUÉ/LHEZ BOUSQUET/LUZORGUES/MADELRIEUX/MARCHAND/PAGIN/REFOUVELET/REGNIER/RIEU/SAISSET/SOUBIRAN/TRANCHARD/UNANUE/VERNET/ZAFAR.

Étaient représentés : Mme ALBINET par Mme PAGIN/M.CATARINO par Mme GRANERI/M.DULAURIER par M.REGNIER

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

#### I - *Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

N° 308 : Décide de régler le montant des honoraires de M. Francis LAGUIAN, Expert, en vue de lever le péril sur l'immeuble situé 1 rue Hector Berlioz

N° 309 : Décide de passer une convention de formation avec M. DASTIX, formateur aux techniques de police et de self défense au profit des agents de la Police Municipale, en décembre 2011

N° 310 : Décide de passer une convention de formation avec M. DASTIX, formateur aux techniques de police et de self défense au profit des agents de la Police Municipale, en janvier 2012

N° 311 : Décide de signer une convention avec RADIO 4, relative à la diffusion d'une émission de radio hebdomadaire « Vivre à Villeneuve »

N° 312 : Décide de régler au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne la prestation d'accompagnement de 1000€, afin de réguler une situation de personnel au sein d'un service

N° 313 : Décide de signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école Jean Jaurès pour l'Inspection Académique, hors temps scolaire, pour des pratiques vocales et chorales, pour l'année 2011-2012

N° 314 : Décide de passer un contrat de cession d'animations avec M. Pierre Girard, représentant des Ecuries St-Martin, du 10 au 24/12/2011, pendant le Marché de Noël

N° 315 : Décide de passer un contrat de cession d'animations avec l'association « Ohé ! La Compagnie », les 17 et 18/12/2011, pendant le Marché de Noël

N° 316 : Décide de passer un contrat de cession d'animations avec l'association « Diam's », le 24/12/2011 pendant le Marché de Noël

N° 317 : Décide de passer un contrat de cession d'animations avec l'association « Marmite », le 21/12/2011 pendant le Marché de Noël

N° 318 : Décide de passer un contrat de cession d'animations avec l'association « Yull Le Renouillus », le 14/12/2011, pendant le Marché de Noël

N° 319 : Décide de signer une convention d'adhésion au service « Sécurité du système d'information » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne

N° 320 : Décide de signer une convention de mise à disposition du hall de l'Hôtel de Ville au profit de Mle Melon, dans la cadre d'une exposition du 2 au 14/01/2012

N° 321 : Décide de signer une convention de mise à disposition de la salle des contes du centre culturel, au profit de l'association « Vivre la musique », tous les samedis de janvier à juin 2012

N° 322 : Décide de signer une convention de mise à disposition de la salle des contes du centre culturel, au profit du Centre hospitalier départemental de la Candélie, tous les mardis de janvier à juin 2012

N° 323 : Décide de signer une convention de mise à disposition de la salle de spectacle du centre culturel, au profit de l'association « Objectif Image », le 21/01/2012

N° 324 : Décide de signer une convention de mise à disposition de la salle de spectacle du centre culturel, au profit de l'association « Théâtribulle », le 10/03/2012

N° 325 : Décide de signer une convention de mise à disposition de la salle de spectacle du centre culturel, au profit de l'association « Université du Temps Libre », le 25/09/2012

N° 326 : Décide d'autoriser le paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU), dans le cadre de la

régie de recettes des Loisirs

N° 327 : Décide de signer une convention avec la compagnie « Raoul et Rita » et avec la « Cave Cossu » pour un stage de lecture à voix haute, le 28/01/2012, à la bibliothèque municipale

## II - Examen de l'ordre du jour

**Objet : BUDGET COMMUNAL / DECISION MODIFICATIVE N° 4/2011**

Considérant que la décision modificative n° 4 appelle les commentaires suivants :

**En fonctionnement,**

- Chapitre 042 : Modification des montants à inscrire en amortissement ( opération d'ordre budgétaire n'ayant pas d'incidence en matière de trésorerie),
- Chapitre 023 : Ajustement de ce chapitre pour l'équilibre budgétaire,

**En investissement,**

- Chapitre 040 : Pendant des mouvements en recettes du chapitre 042 (cf. supra),
- Chapitre 021 : Ajustement de ce chapitre pour l'équilibre budgétaire.
- Chapitre 041 : Basculement de Frais d'étude et d'insertion suite à la réalisation d'immobilisations ( opération également neutre).

Tels sont les éléments qui ressortent de la DM4.

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents : 32 / Représentés : 3 / Suffrages exprimés : 35 / Pour : 28 /  
Abstentions : 7  
Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la décision modificative n° 4 du budget communal 2011.

**Objet : MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR DES AFFAIRES CULTURELLES**

La commune a recruté, suite à la vacance de l'emploi, un nouveau directeur des affaires culturelles le 1er avril 2005. Le contrat a été renouvelé et aujourd'hui l'agent bénéficie d'un contrat à durée indéterminée depuis le 1er avril 2011 (article 3, alinéa 5 et 7 de la loi précitée).

Les missions qui relèvent de cet emploi ont été définies de la manière suivante : mise en oeuvre de la politique municipale initiée par les élus à la culture, à l'éducation et au patrimoine, coordination de l'action des différents équipements culturels de la collectivité, mise en place de projets culturels et suivi de la maîtrise d'ouvrage de chantiers et ouvrages culturels ; développement du partenariat avec des professionnels et institutionnels extérieurs et enfin élaboration et suivi du budget de la culture, la gestion et l'organisation du service (environ 80 agents).

Compte tenu du niveau de responsabilité de l'emploi et des sujétions particulières afférentes au poste,

Compte tenu du niveau de formation de l'agent (licence d'enseignement général, master de marketing des services ainsi qu'un diplôme de l'institut Administration et Entreprises de Lyon),

Considérant que le décret précité prévoit la possibilité de réviser au minimum tous les 3 ans la

rémunération d'un agent employé à durée indéterminée,

**Considérant** que cet emploi est aujourd'hui rémunéré sur l'indice brut 759 indice majoré 626,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents : 32 / Représentés : 3 / Suffrages exprimés : 35 / Pour : 28 /  
Abstentions : 7

**ARTICLE 1** : de dire que l'emploi de directeur des affaires culturelles relève du cadre d'emplois des attachés, grade attaché principal

**ARTICLE 2** : de fixer à compter du 1er janvier 2012 la rémunération de cet emploi sur la base du 7e échelon du grade d'attaché principal territorial (IB 821 IM 673),

**ARTICLE 3** : de dire que cet emploi ouvre la possibilité de percevoir le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité,

**ARTICLE 4** : de dire que la rémunération afférente à cet emploi sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

**Objet : DÉLIBÉRATION PRÉCISANT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE LA CATÉGORIE C**

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Il se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

## **CONDUITE DU PROJET**

Depuis plusieurs mois, la Commune a engagé une réflexion avec les directions et les partenaires sociaux visant à conforter le régime indemnitaire existant notamment en revalorisant dans chaque filière la situation des agents bénéficiant des montants indemnitaires les plus limités sur la base d'un système reconnaissant les compétences professionnelles des agents, leur implication dans l'amélioration du service public et dans la recherche de l'efficacité des actions menées.

Le principe retenu consiste à coter chaque emploi selon les critères fonctionnels définis dans la présente délibération. La cotation est fixée par l'autorité territoriale sur la base de l'organisation du travail.

### **I Les bénéficiaires**

Sont concernés par le versement du régime indemnitaire de grade, les personnels en position d'activité au sein de la collectivité, au prorata de leur temps de travail : stagiaires, titulaires, non titulaires indiciaires.

Sont exclus du dispositif :

les saisonniers

les vacataires (interventions ponctuelles)

les agents de droit privé (apprenti, CAE, CA)

les agents horaires

### **II L'attribution individuelle**

Il est rappelé que c'est à l'autorité territoriale de décider de l'organisation dont dépend la cotation

des emplois.

Conformément au décret 91-875, l'autorité territoriale détermine le coefficient individuel d'attribution en fonction des critères suivants :

part fonctionnelle (cotation des emplois) :

technicité et complexité (exigences de l'emploi)  
niveau de responsabilité (place dans l'organisation)  
sujétions (contraintes particulières liées au poste)

(voir tableau joint en annexe)

part variable sur la manière de servir :

dans l'attente de l'instauration de la Prime de Fonctions et de Résultats, la part variable actuellement en vigueur dans la collectivité est maintenue sur la base des critères suivants:

connaissances professionnelles  
valeur professionnelle  
sens du travail en commun et relation avec le public  
ponctualité - assiduité

### **III La périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle pour la partie fixe et annuelle pour la partie variable.

### **IV L'indemnité de maintien de rémunération**

En ce qui concerne l'ensemble du dispositif énoncé ci-dessus, le régime indemnitaire antérieur est maintenu, à titre individuel, pour les agents dont les indemnités pourraient se trouver diminuées du fait de ces nouvelles dispositions, par la mise en oeuvre d'une indemnité de garantie de rémunération.

### **V La modulation du régime indemnitaire en cas d'absence**

*Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité.*

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents : 32 / Représentés : 3 / Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35  
Décide,

**ARTICLE 1** : d'adopter les modalités proposées ci-dessus et de mettre en place le dispositif pour le mois de janvier 2012

**ARTICLE 2** : de dire que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours

### **Objet : LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

**Considérant** que l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) est une obligation pour chaque commune, imposée par l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, dite loi " pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées".

Le plan d'accessibilité doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, les parents d'élèves, les propriétaires et/ou gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP), les commerçants et les usagers de la voirie et des espaces publics en général.

Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisant les propositions d'aménagement et précisant les conditions de réalisation.

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois n'a pas pris la compétence spécifique liée à "l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics"

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents : 32 / Représentés : 3 / Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35  
Décide,

Article 1 : de décider de lancer l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Villeneuve sur Lot (PAVE)

Article 2 : d'informer la commission extra-municipale de Villeneuve sur Lot "pour une ville accessible à tous" et la commission intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour l'accessibilité des personnes handicapées du lancement de cette étude.

Article 3 : de réaliser en régie par les services techniques l'élaboration du PAVE communal

Article 4 : d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'élaboration du PAVE.

Article 5 : d'inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION 2012 - PROGRAMME VOIRIE RUES COSSE  
MANIÈRE, ALBERT, FRERES CLAVET ET LACÉPÈDE.

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents : 32 / Représentés : 3 / Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35  
Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention à hauteur de **200 000 €** pour les travaux de réfection de la voirie 2012 auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriale et de l'Immigration

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer toutes les pièces prescrites à ce dossier

ARTICLE 3 : d'inscrire cette opération sur le budget communal 2012, en recette et en dépense sur la section d'investissement

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION 2012 - PROGRAMME VOIRIE RUES DE DIJON, TRINCHANT, GARCIA LORCA, ROUGET DE LISLE, PLEIN SUD, PARVIS EGLISE SAINT ETIENNE, ALLEES DU THÉÂTRE.

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents : 32 / Représentés : 3 / Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35  
Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention à hauteur de **200 000 €** pour les travaux de réfection de la voirie 2012 auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriale et de l'Immigration

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer toutes les pièces prescrites à ce dossier

ARTICLE 3 : d'inscrire cette opération sur le budget communal 2012, en recette et en dépense sur la section d'investissement

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION 2012 POUR PROGRAMME ENTRETIEN VOIRIE

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents : 32 / Représentés : 3 / Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35  
Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention à hauteur de **150 000 €** pour les travaux de réfection de la voirie 2012 auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des transports et du logement

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer toutes les pièces prescrites à ce dossier

ARTICLE 3 : d'inscrire cette opération sur le budget communal 2012 en recette et en dépense sur la section d'investissement

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE (CIDP)**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents : 32 / Représentés : 3 / Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35  
Décide,

ARTICLE 1 : d'adhérer au Centre Départemental de Documentation Pédagogique, afin que les écoles villeneuvoises puissent bénéficier des actions mener par le CDDP

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à procéder au règlement du montant de l'adhésion à savoir 412,50 € réparti entre les services enseignement et culture,

ARTICLE 3 : de dire que cette adhésion pourra être reconduite d'année en année sauf délibération contraire l'assemblée municipale, tant que le montant de la cotisation restera inchangé,

Objet : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION « ACADEMIE D'ESCRIME VILLENEUVOISE ».**

Après avoir délibéré,  
Membres en exercice: 35 / Présents : 32 / Représentés : 3 / Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35  
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2012/2013 d'accompagnement à l'emploi avec l'association « Académie d'Escrime Villeneuvoise ».

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget de la commune.

Objet : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION « JEUNESSE LAÏQUE RÉPUBLICAINE VILLENEUVOISE » (J.L.R.V)**

Après avoir délibéré,  
Membres en exercice: 35 / Présents : 32 / Représentés : 3 / Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35  
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2012/2013 d'accompagnement à l'emploi avec l'association J.L.R.V.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget de la commune.

Objet : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI DU SECTEUR SPORTIF AVEC « LE TENNIS CLUB VILLENEUVOIS »**

Après avoir délibéré,  
Membres en exercice: 35 / Présents : 32 / Représentés : 3 / Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35  
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi avec l'association « Tennis Club Villeneuvois » pour la période de 2012/2013.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget de la commune.

Objet : **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION « STADE VILLENEUVOIS ATHLÉTISME ».**

Après avoir délibéré,  
Membres en exercice: 35 / Présents : 32 / Représentés : 3 / Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35  
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année 2012/2013 la convention d'accompagnement à l'emploi avec l'association « Stade Athlétisme Villeneuvois ».

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget de la commune.

**Objet : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012 / 2013 AUX ASSOCIATIONS « VILLENEUVE RUGBY LEAGUE XIII », « PING PONG CLUB VILLENEUVOIS » ET « FOOT BALL CLUB VILLENEUVOIS ».**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents : 32 / Représentés : 3 / Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35  
Décide,

**ARTICLE 1** : d'allouer une avance sur la subvention 2012/2013 à chacune des associations suivantes :

Villeneuve Rugby League XIII :	vingt mille euros	( 20 000 € )
Ping Pong Club Villeneuvois :	dix mille euros	( 10 000 € )
Foot Ball Club Villeneuvois :	dix mille euros	( 10 000 € )

**ARTICLE 2** : d'imputer la dépense en résultant au budget de la commune.

**Objet : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES VILLENEUVOISES PERCEVANT PLUS DE 23 000 EUROS DE SUBVENTION ANNUELLE, POUR LA SAISON 2012 / 2013.**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents : 32 / Représentés : 3 / Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35  
Décide,

**ARTICLE 1** : d'approuver ces projets de convention cadre entre la ville et les associations sportives villeneuvoises percevant plus de 23 000 euros de subvention annuelle soit :

« Villeneuve Rugby League », « Ping Pong Club Villeneuvois », « Foot Ball Club Villeneuvois » et « Villeneuve Jumping ».

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites conventions

La séance est levée à 20h47

Fait et affiché le 24 janvier 2012

**Le secrétaire de séance**

**Ali BAFFOU, conseiller municipal.**